

REGLEMENT COMPLET

JEU cartes à gratter

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

L'enseigne Flam's, exploitée par la société FLAM, Société anonyme au capital de 38.508,62 euros, dont le siège social est situé 5, rue du Faubourg National – 67000 STRASBOURG, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 352 805 279, ci-après dénommée « la société organisatrice », organise un jeu concours, intitulé « carte à gratter ».

Le jeu carte à gratter est dénommé dans le présent règlement le « Jeu ».

Article 2 – DUREE ET SUPPORTS DE COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu se déroulera à compter du 1^{er} décembre 2021 jusqu'à l'écoulement du stock de cartes à gratter tel que défini à l'article 4 et est annoncé sur le site internet <https://www.flams.fr/>.

Article 3 – CONDITIONS D'ACCES AU JEU

La participation au Jeu, est ouverte à toute personne physique âgée de dix-huit (18) ans minimum, pénalement responsable, résidant légalement en France métropolitaine (hors Corse).

Le Jeu est accessible dans les restaurants Flam's, à leurs horaires d'ouverture au public.

Sont exclus de toute participation au Jeu, les salariés de la société organisatrice, les partenaires, les salariés des partenaires Flam's ainsi que les membres de leur famille.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de sa situation au regard des conditions de participation. Tout participant ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas revendiquer les dotations mises en jeu.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des dotations mises en jeu.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

Article 4 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu consiste en la mise à disposition des clients des restaurants Flam's, selon les modalités décrites ci-dessous, de quatre-mille quinze (4.015) cartes à gratter donnant droit, selon ce qui sera indiqué sous la partie à gratter de la carte, aux dotations décrites à l'article 5, étant précisé que sur les quatre-mille quinze (4.015) cartes à gratter, deux-mille (2.000) cartes à gratter sont perdantes et ne donnent droit à aucune dotation.

Pour participer au Jeu, il convient au participant de :

- (i) Se rendre dans un restaurant Flam's et consommer a minima un des plats figurant sur la carte,
- (ii) Au moment du paiement de l'addition, demander au personnel du restaurant la remise d'une carte à gratter, étant entendu que la remise des cartes à gratter est limitée à une carte par client ayant consommé,

(iii) Gratter la partie à gratter de la carte, le lot éventuel sera affiché à cet endroit.

En cas de gain, le participant gagnant, devra, avant de quitter le restaurant, remettre la carte à gratter à un membre du personnel du restaurant pour prendre possession du lot gagné. Le membre du personnel du restaurant procèdera à toute vérification nécessaire.

Article 5 – DOTATIONS

5.1. Définition des dotations

La dotation globale du Jeu est de deux mille quinze (2.015) lots pour une valeur commerciale globale d'environ 4.217 euros TTC.

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- Cinq (5) cartes gagnantes donnant chacune droit à une (1) Wonderbox « Week-end en Alsace » d'une valeur respective de 99,90 euros TTC (<https://www.wonderbox.fr/b/week-end-en-alsace>) à utiliser avant la date de fin de validité figurant sur la Wonderbox,
- Dix (10) cartes gagnantes donnant chacune droit à un (1) abonnement de trois (3) mois à une box vins selon la formule « Age de raisin » proposée par la société LE PETIT BALLON d'une valeur respective de 19,90 euros par mois et 3,99 euros de frais de livraison soit, pour trois (3) mois, 71,76 TTC (<https://www.lepetitballon.com/box-decouverte-vin>), à utiliser selon les règles indiquées par la société LE PETIT BALLON,
- Mille (1000) cartes gagnantes donnant chacune droit à un (1) euro de réduction sur une coupe glacée « création » à valoir lors d'une prochaine visite dans un restaurant Flam's, à utiliser entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 avril 2022 ;
- Mille (1000) cartes gagnantes donnant chacune droit à deux (2) euros de réduction sur le montant de votre prochaine addition selon la règle suivante : deux (2) euros de réduction par tranches de vingt cinq (25) euros dépensés, à valoir lors d'une prochaine visite dans un restaurant Flam's, à utiliser entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 avril 2022 ;

5.2. Modalités de désignation des gagnants et information des gagnants

Les gagnants sont ceux qui remettent une carte à gratter gagnante à un membre du personnel d'un restaurant Flam's.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondaient pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications nécessaires.

5.3. Modalités de réception des dotations

Les gagnants se verront remettre leur lot dès remise de leur carte à gratter gagnante à un membre du personnel d'un restaurant Flam's.

Tout gagnant ne s'étant pas présenté pour retirer son lot avant de quitter le restaurant Flam's, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot, et celui-ci sera conservé par le restaurant Flam's.

Les dotations susmentionnées sont non modifiables, non échangeables, non cessible et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 6 – REGLEMENT

Il ne sera répondu à aucune demande formulée par courrier électronique ou par téléphone concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Il peut être consulté sur le site internet sur le site internet : <https://www.flams.fr/>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : FLAM SA, 5, rue du Faubourg National – 67000 STRASBOURG. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Ce Jeu ne nécessitant aucune connexion internet, aucun remboursement de frais de participation ne sera effectué par la société FLAM SA.

Article 8 – LIMITE DE RESPONSABILITE

La société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- de force majeure,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Article 9 – EXONERATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut, dysfonctionnement, non-conformité des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 10 - ACCEPTATION

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou suspicion de fraude entraînera la disqualification du participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé à FLAM SA, 5, rue du Faubourg National – 67000 STRASBOURG.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Article 13 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions compétentes.